

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ n°06-2011

**OBJET :** *Remplacement câble HTA pour ERDF, P.N.1  
Autorisation de voirie et Réglementation de la circulation*

*Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2,  
VU la D.I.C.T. De l'entreprise FORCLUM DROME ARDECHE - ZI - BP 2 - 07270 LAMASTRE - déposée le  
14/01/2011,*

*AFIN de permettre à FORCLUM de procéder aux travaux de dépannage ERDF pour remplacement ce câble  
HTA au poste du passage à niveau n°1, avenue Dr Lucien Steinberg, à compter du 19 janvier 2011,*

*Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies publiques, ainsi que  
celles des agents chargés de l'exécution des travaux,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise FORCLUM DROME ARDECHE est autorisée à réaliser les travaux de remplacement de câble HTA pour le compte de ERDF, sur le poste du Passage à Niveau n°1, Avenue Dr Lucien Steinberg, entre le 19 et le 31 janvier 2011.

**ARTICLE 2 :** Dès l'ouverture du chantier et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- le stationnement est interdit au droit du chantier, et sur 3 places de parking
- la circulation se fera par demi-chaussée et pour les besoins des travaux pourra s'effectuer par alternat par feux.

Dans tous les cas, l'entreprise FORCLUM s'attachera à respecter le droit d'accès des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du centre de secours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise FORCLUM qui balisera le chantier.

**ARTICLE 4 :** Le remblaiement des tranchées et la réfection des enrobés seront assurées par l'entreprise FORCLUM en application de l'article R 141-13 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Saint-Rambert d'Albon, la Police Municipale, la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Rambert d'Albon, l'entreprise FORCLUM.

*Fait à SAINT-RAMBERT D'ALBON, le 18 janvier 2011,  
PO/Le Maire absent, l'adjoint  
Michel VALLALTA,*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

*Pour copie conforme.  
A St-Rambert d'Albon, le 28 janvier 2011  
Po/Le Maire absent, l'adjoint  
Michel VALLALTA*